

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 octobre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. PATRON, adjoint, par M. JEUNEMAITRE M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par M. MARCHAND Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par M. PERRINO Mme PINEAU LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	
Secrétaire de séance :	Mme DAMEME

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 12.10.2023	

---oooOooo---

N° 2023.59

OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (O.R.T)
PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- L'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T), créée par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville.
- Il est porté par la Ville principale de l'EPCI et l'Intercommunalité qui s'accordent sur une stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire dans une dimension multisectorielle.
- L'O.R.T emporte des effets juridiques sur un périmètre donné, qui faciliteront le projet de redynamisation des collectivités. Pour les collectivités retenues dans Petites Villes de Demain, la mise en place de l'O.R.T est requise et accompagnée par les services de l'Etat. La convention-cadre Petites Villes de Demain permettra un passage en convention d'O.R.T si elle comporte l'ensemble des éléments caractérisant une O.R.T selon l'article L.303-2 du CCH.
- L'Opération de Revitalisation de Territoire est un moyen pour lutter contre la dévitalisation des centres villes en s'appuyant sur 2 principes :
 - Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différents domaines et devant être coordonnées (habitat, urbanisme, commerce, économie).
 - S'appuyer sur une approche intercommunale afin d'éviter des stratégies contradictoires de développement des périphéries à l'encontre des centres.
 - Le centre-ville de la collectivité bénéficiaire doit être placé au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie.

L'O.R.T est aussi un outil opérationnel qui confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'économie et de l'habitat.

- Le programme national de revitalisation « Petite Ville de Demain (PPVD) » mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre du plan de relance pour la période 2020-2026 a pour objectif de donner, aux villes de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité au sein de leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique, attractive et respectueuse de l'environnement.
- La ville de Provins a été retenue par l'Etat dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » par lettre du préfet le 04 janvier 2021 et s'est engagée par délibérations du conseil municipal du 5 février 2021 et du 24 juin 2021 à signer une convention PPVD en avec lien la Commune de Provins et la Communauté de Communes du Provinois. Cette convention doit déboucher sur la signature d'une convention cadre pour la mise en place d'une O.R.T.
- La mise en œuvre de cette démarche repose sur deux grandes phases :
 - Phase 1 : la phase d'initialisation, en cours, qui se concrétise par la définition du projet de territoire, des orientations stratégiques et la rédaction d'une convention cadre destinée à recueillir l'accord de l'Etat pour la labelliser en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).
 - Phase 2 : Phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions induites par la convention-cadre valant ORT et ce, sur une période de six ans. Cette convention pouvant subir pendant sa réalisation des aménagements par voie d'avenant.

- La convention-cadre s'inscrit dans une prise en compte transversale des politiques publiques communautaires via les documents de planification existants et les programmes structurants en cours pour le territoire à savoir :
 - Schéma de cohérence territorial du Grand Provinois (SCOT)
 - Projet de territoire de la communauté de Communes du Provinois au travers du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) et ses orientations approuvées le 15 juillet 2021.
 - Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et son programme d'actions.
- Il est rappelé dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » que des actions en faveur de l'habitat sur la ville de Provins et des actions pour la redynamisation du commerce de centre-ville seront élaborées. Elles alimenteront les réflexions sur la politique locale de l'habitat notamment sur l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H), en lien avec la Communauté de communes.
- Considérant que le comité de pilotage, du programme Petites villes de demain, présidé par le Préfet, le Président de la Communauté de communes du Provinois et le Maire de Provins réuni le 23 septembre 2022 a validé les éléments de diagnostic territorial, les orientations stratégiques, ainsi que l'état d'avancement du plan d'actions en cours pour 2022-2023.
- Considérant que les périmètres pressentis pour l'ORT résultent des réflexions déjà engagées par la commune de Provins et le SMEP, et des actions déjà menées pour la redynamisation du commerce et en matière d'urbanisme. Ces secteurs pourront être amenés à évoluer, au regard des résultats et orientations issus des études engagées sur la ville dans le cadre du plan d'actions 2022-2023.
- Considérant la volonté de la Ville de Provins et la Communauté de Communes du Provinois de signer une convention cadre d'ORT dans le cadre du programme Petites villes de demain, pour porter à la fois :
 - Une démarche de revitalisation rapidement opérationnelle à l'échelle de Provins
 - Assurer une cohérence et une complémentarité des projets à plusieurs échelles.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention cadre en vue d'une labellisation en ORT entre l'Etat, la Communauté de Commune du Provinois et la Commune de Provins dont les axes d'interventions retenus sont les suivants :

Axe 1 : habitat

- Accompagner la rénovation de l'habitat ancien de centre-ville dans les secteurs les plus dégradés.
- Adapter les logements à la perte d'autonomie et aux besoins des ménages
- Remobiliser les locaux délaissés et remettre sur le marché immobilier des logements vacants,
- Travailler en corrélation la réhabilitation des logements avec celle des RDC commerciaux.

Axe 2 : économie et commerces :

- Maintenir et renforcer une offre commerciale diversifiée et de qualité en centre-ville,
- Travailler en corrélation les interventions sur les commerces et la rénovation de l'habitat de centre-ville pour faire évoluer le tissu commercial de centre-ville.
- Maitriser et réorienter l'évolution du tissu économique de la ville pour renforcer son attractivité.

Axe 3 : Mobilités cadre de vie

- Promouvoir le développement des mobilités actives à l'échelle locale en cohérence avec les projets territoriaux.
- Améliorer le fonctionnement urbain en créant continuité entre les aménagements existants et ceux projetés, favoriser à la fois des itinéraires utiles et d'agrément (desservir des zones d'équipements et mettre en lien les pôles de centralité).
- Soutenir le principe de mixité des usages dans la mise en œuvre d'aménagements confortables et pratiques pour tous les publics

Axe 4 : Patrimoine, culture, éducation

- Poursuivre l'entretien et la valorisation du patrimoine bâti, urbain et paysagé de la ville.
- Promouvoir le développement d'une offre culturelle, pédagogique en lien avec l'histoire de la ville accessible à tous public.
- Promouvoir le développement d'une offre éducative et d'enseignement supérieur innovante sur le territoire.

Axe 5 : Equipements publics

- Garantir aux usagers, l'accès à des équipements et des services publics de qualité,
- Développer de nouvelles offres de services notamment dans le domaine de la santé,

Axe 6 : Environnement

- Répondre aux enjeux environnementaux, de préservation et d'enrichissement du patrimoine naturel existant de sorte qu'il participe à améliorer la résilience de la ville face aux évolutions climatiques, et puisse constituer de nouvelles alternatives de protection pour les habitants, afin de s'adapter aux changements en cours et à venir
- poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments publics

Les actions opérationnelles ensuite retenues seront déclinées au sein de ces six axes.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

- ⇒ D'approuver la convention cadre et ses annexes en vue de la réalisation d'une Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T) selon les 6 axes définis.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention-cadre ainsi que les avenants ultérieurs et tous actes ci rapportant.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 02/11/23 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 21/11/23



O. LAVENKA